

Décisions

Décision 10592, 1^{er} décembre 2014

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Producteurs de lait
— **Division en groupes**
— **Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10592 du 1^{er} décembre 2014, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait, tel que pris par les membres du conseil d'administration des Producteurs de lait du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue les 27 et 28 août 2014, tel qu'il appert plus amplement des documents que M^{re} Marie-Josée Trudeau, procureure de cet organisme, a déposés au dossier de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire par intérim,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 84)

1. Le Règlement sur la division en groupes des producteurs de lait (chapitre M-35.1, r. 195) est modifié, à l'article 6 :

1^o par la suppression de « Les groupes désignent au total 150 délégués. »;

2^o par l'insertion après le premier alinéa du suivant :

« Le nombre total de délégués est ajusté à chaque année selon le nombre de producteurs, en fonction d'un ratio d'un délégué pour 40 producteurs. ».

2. Ce règlement est modifié, à l'article 7, par la suppression de « 150 ».

3. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'Annexe 1 par la suivante :

« **ANNEXE 1**
TERRITOIRES ET SECTEURS DES GROUPES
(a. 2 et 10)

1. Estrie

Le territoire du groupe régional Estrie correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la région administrative de l'Estrie.

Il comprend les 6 secteurs suivants : Coaticook, Le Granit, Le Haut-Saint-François, Les Sources, Le Val-Saint-François/Sherbrooke et Memphrémagog. Le territoire de chacun des secteurs correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la ou des municipalités régionales de comté et villes visées.

2. Capitale-Nationale-Côte-Nord

Le territoire du groupe régional Capitale-Nationale-Côte-Nord correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques des régions administratives de la Capitale-Nationale et de la Côte-Nord.

Il comprend les 3 secteurs suivants : Charlevoix/Charlevoix-Est/Côte-Nord, La Côte-de-Beaupré/L'Île-d'Orléans/La Jacques-Cartier/Québec et Portneuf. Le territoire de chacun des secteurs correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la ou des municipalités régionales de comté, agglomération et région administrative visées.

3. Gaspésie-Les Îles

Le territoire du groupe régional Gaspésie-Les Îles correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la région administrative Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Il comprend les 3 secteurs suivants : Avignon, Bonaventure/Le Rocher-Percé et La Côte-de-Gaspé/La Haute-Gaspésie/Les Îles-de-la-Madeleine. Le territoire de chacun des secteurs correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la ou des municipalités régionales de comté et agglomérations visées.

4. Lanaudière

Le territoire du groupe régional Lanaudière correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la région administrative de Lanaudière.

Il comprend les 5 secteurs suivants : D'Autray, L'Assomption/Les Moulins, Joliette, Matawinie et Montcalm. Le territoire de chacun des secteurs correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la ou des municipalités régionales de comté visées.

5. Mauricie

Le territoire du groupe régional Mauricie correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la région administrative de la Mauricie.

Il comprend les 3 secteurs suivants : Mékinac/La Tuque, Maskinongé et Les Chenaux/Trois-Rivières/Shawinigan. Le territoire de chacun des secteurs correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la ou des municipalités régionales de comté, agglomérations et villes visées.

6. Outaouais-Laurentides

Le territoire du groupe régional Outaouais-Laurentides correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques des régions administratives de l'Outaouais, des Laurentides, de Laval et de Montréal.

Il comprend les 9 secteurs suivants : Antoine-Labelle, Argenteuil, Deux-Montagnes, Gatineau/Les Collines-de-l'Outaouais/Papineau, La Rivière-du-Nord/Thérèse-de-Blainville/Laval/Montréal, La Vallée-de-la-Gatineau, Mirabel, Les Pays-d'en-Haut/Les Laurentides et Pontiac. Le territoire de chacun des secteurs correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la ou des municipalités régionales de comté, agglomérations et villes visées.

7. Centre-du-Québec

Le territoire du groupe Centre-du-Québec correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la région administrative du Centre-du-Québec.

Il comprend les 7 secteurs suivants :

Secteur	Territoire
Bécancour	Les villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la municipalité régionale de comté Bécancour.
Bois-Francs	Ham-Nord, Kingsey Falls, Notre-Dame-de-Ham, Saint-Albert, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Rémi-de-Tingwick, Sainte-Clotilde-de-Horton, Sainte-Élisabeth-de-Warwick, Sainte-Séraphine, Saints-Martyrs-Canadiens, Tingwick et Warwick.
Drummond-Nord	Drummondville (sauf Saint-Nicéphore), Saint-Bonaventure, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire et Sainte-Brigitte-des-Saults.

Secteur	Territoire
Drummond-Sud	Drummondville (secteur Saint-Nicéphore), Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Lucien et Wickham.
L'Érable	Les villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la municipalité régionale de comté L'Érable.
Nicolet-Yamaska	Les villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la municipalité régionale de comté Nicolet-Yamaska.
Victoriaville	Chesterville, Daveluyville, Maddington, Saint-Louis-de-Blandford, Saint-Norbert-d'Arthabaska, Saint-Rosaire, Saint-Samuel, Saint-Valère, Sainte-Anne-du-Sault, Sainte-Hélène-de-Chester et Victoriaville.

8. Abitibi-Témiscamingue

Le territoire du groupe régional Abitibi-Témiscamingue correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

Il comprend les 5 secteurs suivants : Abitibi, Abitibi-Ouest, La Vallée-de-l'Or, Rouyn-Noranda et Témiscamingue. Le territoire de chacun des secteurs correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques des municipalités régionales de comté et ville visées.

9. Chaudière-Appalaches-Nord

Le territoire du groupe régional Chaudière-Appalaches-Nord correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites

territoriales ou géographiques des municipalités régionales de comté Bellechasse, L'Islet, Lotbinière et Montmagny, et de la Ville de Lévis.

Il comprend les 5 secteurs suivants : Bellechasse, Lévis, L'Islet, Lotbinière et Montmagny. Le territoire de chacun des secteurs correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques des municipalités régionales de comté et ville visées.

10. Chaudière-Appalaches-Sud

Le territoire du groupe régional Chaudière-Appalaches-Sud correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques des municipalités régionales de comté Beauce-Sartigan, Les Appalaches, Les Etchemins, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche.

Il comprend les 5 secteurs suivants : Beauce-Sartigan, Les Appalaches, Les Etchemins, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche. Le territoire de chacun des secteurs correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques des municipalités régionales de comté visées.

11. Bas-Saint-Laurent

Le territoire du groupe régional Bas-Saint-Laurent correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la région administrative du Bas-Saint-Laurent.

Il comprend les 8 secteurs suivants : Kamouraska, La Matapédia, La Mitis, Les Basques, La Matanie, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup et Témiscouata. Le territoire de chacun des secteurs correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques des municipalités régionales de comté visées.

12. Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le territoire du groupe régional Saguenay-Lac-Saint-Jean correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Il comprend les 3 secteurs suivants : Lac-Saint-Jean-Est, Le Domaine-du-Roy/Maria-Chapdelaine et Le Fjord-du-Saguenay/Saguenay. Le territoire de chacun des secteurs correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques des municipalités régionales de comté et villes visées.

13. Montérégie-Est

Le territoire du groupe régional Montérégie-Est correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques des municipalités régionales de comté Acton, Brome-Missisquoi, La Haute-Yamaska, La Vallée-du-Richelieu, Les Maskoutains, Marguerite-d'Youville, Pierre-De Saurel et Rouville, ainsi que l'agglomération de Longueuil.

Il comprend les 8 secteurs suivants :

Secteur	Territoire
Brome-Missisquoi	Les villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi.
La Haute-Yamaska	Les villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la municipalité régionale de comté La Haute-Yamaska.

Secteur	Territoire
De la Rivière Noire	Les villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la municipalité régionale de comté Acton.
Des Maskoutains Nord-Est	Saint-Valérien-de-Milton, Saint-Dominique, Saint-Liboire, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Simon, Saint-Hugues, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Louis, Saint-Jude et Saint-Bernard-de-Michaudville.
Marguerite d'Youville/Longueuil/ La Vallée-du-Richelieu	Les villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques des municipalités régionales de comté Marguerite d'Youville et La Vallée-du-Richelieu, ainsi que de l'agglomération de Longueuil.
Richelieu-Yamaska	Les villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la municipalité régionale de comté Pierre-de-Saurel.
Rouville	Les villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques de la municipalité régionale de comté Rouville.
Vallée Maskoutaine	Saint-Pie, Saint-Damase, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Hyacinthe, La Présentation et Saint-Barnabé-Sud.

14. Montérégie-Ouest

Le territoire du groupe régional Montérégie-Ouest correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques des municipalités régionales de comté Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Richelieu, Le Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Roussillon et Vaudreuil-Soulanges.

Il comprend les 5 secteurs suivants : Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Richelieu, Le Haut-Saint-Laurent, Roussillon/Les Jardins-de-Napierville et Vaudreuil-Soulanges. Le territoire de chacun des secteurs correspond aux territoires des villes, municipalités, cantons, paroisses, villages, territoires non organisés, réserves indiennes, établissements amérindiens et autres territoires qui se situent à l'intérieur des limites territoriales ou géographiques des municipalités régionales de comté. ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

62534

Décision 10593, 1^{er} décembre 2014

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Éleveurs de porcs

— Production et mise en marché

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10593 du 1^{er} décembre 2014, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs, tel que pris par les membres du conseil d'administration des Éleveurs de porcs du Québec lors de réunions convoquées à cette fin et tenues les 15, 16 janvier et 28, 29 août 2014 et tel que pris par les membres du comité des finisseurs des Éleveurs de porcs du Québec lors de réunions convoquées à cette fin et tenues les 25 avril et 26 août 2014, tel qu'il appert plus amplement des documents que madame Marie-Ève Tremblay, directrice du Service des affaires économiques et monsieur Mario Rodrigue, directeur général adjoint des Éleveurs de porcs du Québec, ont déposés au dossier de la Régie et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire par intérim,

MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 98)

1. Le Règlement sur la production et la mise en marché des porcs (chapitre M-35.1, r. 281) est modifié par le remplacement, à l'article 63, de « 0,31 \$ par porc mis en marché » par « 0,003 \$ par kg de poids net de la carcasse chaude ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 2^o de l'article 106, de « 1,22 \$ » par « 1,52 \$ ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

62527

Décision 10594, 1^{er} décembre 2014

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Producteurs de porcs

— Contributions

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10594 du 1^{er} décembre 2014, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs tel que pris par les délégués des Éleveurs de porcs du Québec lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue les 29 et 30 mai 2014 et par les membres des comités de mise en marché des naisseurs et des finisseurs des Éleveurs de porcs du Québec, lors de réunions convoquées à cette fin et tenues le 4 avril 2014, pour les finisseurs et le 17 avril 2014, pour les naisseurs, tel qu'il appert plus amplement des documents que monsieur Mario Rodrigue, directeur général adjoint des Éleveurs de porcs du Québec, a déposés au dossier de la Régie et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

La secrétaire par intérim,

MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*
